

DEPARTEMENT
NORD

CANTON
SOLESMES

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Solesmes, le 23 octobre 2026

Arrêté municipal n° 2026-191
INTERDICTION D'ACCES
AUX PARCS ET JARDINS PUBLICS EN RAISON DE LA
METEOROLOGIE DE VIGILANCE ORANGE ANNONCEE PAR
METEO FRANCE

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des usagers,

Considérant les prévisions et alertes météorologiques qui rendent nécessaires l'interdiction temporaire d'accéder aux parcs et jardins publics en raison des risques induits par les vents, pluies et orages.

ARRETONS

Article 1 : En raison de l'alerte météorologique de vigilance orange annoncée par Météo France (tempête Austen), le public est appelé à ne pas accéder au jardin public pendant la durée de l'alerte à compter de ce jour à 10h00 jusqu'à minuit.

Article 2 : M. le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

Major, commandant la brigade de Gendarmerie de Solesmes

Services techniques

Police Municipale

Le Maire,



Paul SAGNIEZ

PAR DELEGATION
DU MAIRE

Bo. Kire-Fernand